



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 15 avril 2022

Accueil des déplacés ukrainiens – Les services de l'État mobilisés

Depuis le 7 mars, les services de l'État se mobilisent pour prendre en charge les déplacés ukrainiens arrivant dans le département. La Préfecture de l'Isère propose un guichet unique dans ses locaux de Grenoble (12, place de Verdun) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h30. La prise de rendez-vous est à privilégier, via l'adresse mail pref-ukrainiens@isere.gouv.fr.

En Préfecture, les Ukrainiens rencontrent l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et la CPAM. Ils sont accompagnés de traducteurs et des fiches pratiques en ukrainien sont mises à leur disposition pour leur expliquer leurs droits et les démarches à effectuer (logement, scolarité, santé, aides financières, numéros d'urgence...).

Les chiffres clés en Isère

- Plus de 1500 déplacés ukrainiens se sont rendus en préfecture depuis début mars ; en moyenne, 30 à 50 personnes sont reçues chaque jour.
 - 850 autorisations provisoires de séjour (APS) ont été délivrées.
 - Plus de 800 adultes bénéficient de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)
 - Une APS est délivrée à chaque personne majeure, une ADA est délivrée pour chaque cellule familiale.
- Offre citoyenne : 94 logements disponibles et équipés, ont été recensés pour 385 places ; 160 places sont actuellement occupées.
- Inscriptions dans les écoles : 201 élèves sont scolarisés, dont 22 en maternelle, 106 à l'école élémentaire, 57 en collège, 16 en lycée.
- 65 Ukrainiens se sont inscrits à Pôle Emploi en AuRA.

Logement et hébergement

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne pour les déplacés ukrainiens. Les personnes bénéficiaires de la protection temporaire ont droit à un hébergement. Actuellement, les familles ou groupes sans solution d'hébergement à leur arrivée sur le territoire de l'Isère, se voient proposer un lieu d'accueil temporaire pour quelques jours : chambres d'hôtel, lieu d'accueil communal ou auberge de jeunesse.

Pour une solution de logement plus pérenne, les familles et groupes sont ensuite accueillis dans des appartements ou maisons, disponibles pour 3 mois au moins et entièrement équipés, mise à disposition gracieusement par des particuliers ou des collectivités. Il est

important que les logements soient équipés et fonctionnels, pour permettre l'autonomie des Ukrainiens dès leur installation. Une convention tripartite (hébergeur, opérateur en charge de l'accompagnement, hébergé) est mise en place pour s'assurer de la responsabilité de l'hébergeur.

Un opérateur désigné par l'État, l'Entraide Pierre Valdo, est mobilisé pour faciliter leur installation : accompagnement social, à l'emploi, à la santé, à la scolarité pour les enfants.

Fonds de solidarité

Deux fonds de concours ont été créés pour permettre aux collectivités et entreprises d'apporter une aide financière aux populations victimes. Ces fonds sont le FACECO (pour les collectivités) et le FCE (pour les entreprises).

Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Il constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) propose aux entreprises de contribuer financièrement à un fonds de concours afin d'exprimer concrètement la solidarité du tissu économique. Les contributions financières ainsi recueillies permettront à l'État, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes et de les acheminer, et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés. Le FCE donne la possibilité aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence à l'étranger, la coordination des actions mises en œuvre étant assurée par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE.

Pour plus d'informations

Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Actualites/Ukraine-mobilisation-des-services-de-l-Etat-en-Isere

Plateforme *Pour l'Ukraine* (proposer un hébergement, fiches pratiques en ukrainien...) : parrainage.refugies.info/ukraine

Fonds de solidarité : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](http://Ministere.de.l'Europe.et.des.Affaires.etrangeres)

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

12, place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

